

d'embarcations tous usages et de l'exploration de nouvelles pêcheries. Il a pris des mesures pour assurer une utilisation plus efficace du sel. Il a mis des prêts à la disposition des industriels pour les aider à établir ou à grossir leurs flottes de pêche ou leurs usines. Il a aussi accordé des prêts aux pêcheurs pour les aider à s'acheter ou à se construire des bateaux modernes permettant des opérations de pêche plus variées et une production plus forte.

En 1951, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve ont établi le Comité d'expansion des pêches de Terre-Neuve, formé de représentants des deux gouvernements, de pêcheurs, de conditionneurs et d'exportateurs. Son objectif est de déterminer le rôle que doivent jouer, séparément ou solidairement, les deux gouvernements intéressés et chaque secteur de l'industrie dans l'organisation et l'expansion des pêches. Les deux gouvernements ont déjà pris certaines mesures préalables essentielles à l'adoption d'un programme d'ensemble; ainsi ils ont entrepris une étude des conditions sociales et économiques des établissements de pêche et encouragé les pêcheurs côtiers à employer des échafauds et des graves communautaires plutôt que privés.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour le sport de la pêche, ne sont pas exploitées commercialement à un degré appréciable. Les lacs et les étangs sont restés sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et Ressources, mais les cours d'eau,—asiles des poissons migrateurs comme le saumon et la truite de mer,—sont passés sous celle du gouvernement fédéral par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues, totalement ou principalement, fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou des deux gouvernements à la fois.

Île-du-Prince-Édouard.—L'assistance aux pêcheurs de la province relève principalement du gouvernement fédéral. Toutefois, la province a établi un ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, de qui relèvent la pêche commerciale et la pêche sportive.

En 1950, les autorités ont consulté des ingénieurs du génie maritime et visité les ports de pêche du littoral de l'Atlantique en vue de se renseigner pleinement sur les bateaux et les engins les mieux adaptés aux eaux côtières de la province. Ces études ont abouti à l'adoption du petit chalutier de 60 pieds de long. Au cours de la recherche de renseignements sur les bateaux, on en a beaucoup appris sur la possibilité d'adapter le principe de la drague aux petits bateaux et on a fait des expériences pour étudier les besoins de force motrice et autres questions pratiques d'ordre général. Le majeure partie des revenus du pêcheur commercial de la province provient des prises de homard, d'éperlan et d'huîtres.

Les cours d'eau de la province sont alimentés en grande partie par des sources et leur débit est passablement régulier, procurant ainsi d'excellents viviers et frayères pour le poisson de sport dont la truite mouchetée est de beaucoup le plus important. Le problème consiste à propager la truite de dimension intéressante pour le pêcheur à la ligne et l'Office technique et scientifique des pêches est à faire à cette fin des recherches biologiques complètes en vue de déterminer les meilleures méthodes d'alevinage, d'administration et de prise. La province fournit les emplacements où sont faites les recherches et la Division de la conservation et de l'expansion du ministère fédéral des Pêcheries construit les barrages et fournit le poisson servant aux travaux d'expérimentation.